

MARPIE

**Société par actions simplifiée au capital de 79.480 €
Siège : 27, place d'Armes Appt 87
59300 VALENCIENNES**

R.C.S. VALENCIENNES 533.082.350.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2025

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 29 décembre à 15 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque associé.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe MARTINEZ, Président.

Sont présents :

- Madame Caroline LACASSAIGNE,
propriétaire de neuf cent soixante-treize actions, ci..... 973
- Monsieur Philippe MARTINEZ,
propriétaire de mille quatorze actions, ci 1.014

Le président constate que les associés possèdent 1.987 actions sur les 1.987 formant le capital et ayant le droit de vote. Toutes les actions étant représentées, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société ;

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- le rapport de la présidence ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle que l'ordre du jour porte sur :



- rapport du président,
- extension de l'objet social,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs pour l'exécution des formalités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de la présidence. Puis, la discussion est déclarée ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le président, met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, l'assemblée générale décide d'étendre son objet social aux activités de prestations de tous services en matière de gestion et d'organisation des entreprises, la fourniture de tous moyens d'étude, d'assistance et de formation dans les domaines administratif, financier et commercial, l'exécution de travaux informatiques, de saisie de données et documents ; l'animation de la direction de toutes sociétés apparentées ou dépendant du groupe contrôlé par la société, notamment par la définition des objectifs du groupe et la mise en œuvre de sa politique générale; la location de tous matériels de bureau et d'équipements informatiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 2 (Objet) des statuts

ARTICLE 4 – Objet

La société a pour objet directement ou indirectement tant en France qu'à l'étranger toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

La participation de la société directe ou indirecte dans toutes opération financières immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de souscription ou achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou association ou groupement d'intérêts économiques, ou à tout objet similaire ou connexe ;

La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce spécialement de café licence IV, restaurant, friterie, réception, la prise à bail, l'installation l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

La prise l'acquisition l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;

La prestations de tous services en matière de gestion et d'organisation des entreprises, la fourniture de tous moyens d'étude, d'assistance et de formation dans les domaines administratif, financier et commercial, l'exécution de travaux informatiques, de saisie de données et documents ;

L'animation de la direction de toutes sociétés apparentées ou dépendant du groupe contrôlé par la société, notamment par la définition des objectifs du groupe et la mise en œuvre de sa politique générale; la location de tous matériels de bureau et d'équipements informatiques.

Toute opérations quelconque contribuant à la réalisation de cet objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les décisions de la présente assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au président de la société avec faculté pour lui de déléguer ses pouvoirs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal.

